**CONVENTION SPORT PARTAGE**

**Entre une associative sportive**

**de l’établissement public local d’enseignement affiliée à l’UNSS**

**ou**

**Entre Une association sportive**

**de l’établissement d’enseignement scolaire privé affiliée à l’UNSS**

**Et**

**Une association sportive**

**D’un établissement spécialisé affiliée à l’UNSS**

**Préambule :**

Lors de compétitions, l’association sportive de l’établissement spécialisé et l’association sportive de l’établissement d’enseignement doivent être domiciliées dans la même académie.

Entre

**L’association sportive (AS) de l’établissement spécialisé (IME, ITEP, IEM, etc.)** affiliée à l’Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) *(type + nom de l’établissement) …*…………………….……….…….………….

Représentée par le président de l’association…………………………………………….………………………………….

Animée par l’animateur d’AS (éducateur, enseignant d’EPS…) ……………………………………….….………….

Domiciliée…………………………………..…………………………………………………………………………..…………………………………………………………….…………………………………………………………………………………………………………….

Académie de…………………………………..…………………………………………………………………………..………………..

Et

**L’association sportive (AS) de l’établissement d’enseignement** affiliée à l’Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) *(type + nom de l’établissement)* ………….…………………………………….…………………

Représentée par le président de l’association .………..................................................................

Animée par l’enseignant d’EPS ……………………….……………………………………………..………………

Domiciliée………………………………..…………………………………………………………………………..………………..…………………………………………….…………………………………………………………………………………………………

Académie de…………………………………..…………………………………………………………………………..………….

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L’AS de l’établissement spécialisé *(type + nom de l’établissement)* et l’AS de l’établissement d’enseignement *(type + nom de l’établissement)* tentent de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour répondre au mieux au développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées auprès des enfants en situation de handicap, et de sensibiliser les élèves valides à cette richesse culturelle qui constitue les activités physiques et sportives au travers d’une pratique partagée.

ARTICLE 2 : Exécution de la convention

Cette convention concerne plus spécifiquement un dispositif décliné au plan local : le **sport partagé**.

Il s’agit de demi-journées ou journées sportives d’initiation et/ou de compétition où se rencontrent élèves valides licenciés à l’UNSS et élèves en situation de handicap licenciés à l’UNSS.

Ce sont autant d’occasions de découvrir une activité physique et sportive ou de partager une pratique ensemble, mais aussi de faire changer les regards que chacun porte sur l’autre.

En compétition, une seule convention entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA…) par équipe autorisée pour constituer une équipe sport partagé.

ARTICLE 3 : Planification

*(Si possible, insérer le calendrier des activités sur l’année scolaire)*

Cette convention permet aussi de mettre en place, en plus de ces rencontres et/ou en vue de les préparer, tout un panel de manifestations rassemblant des élèves des deux établissements (en lien avec leurs associations respectives affiliées à l’UNSS selon un emploi du temps et des lieux qui resteront à définir par les enseignants en fonction des projets engagés (exemple : entraînements communs, participation des élèves de l’établissement spécialisé à la fête du collège, rencontre , voire cours en commun dans le cadre de l’EPS, etc.).

A noter :

Auparavant, Les centres spécialisés étaient uniquement affiliés FFH ou FFSA et les élèves participaient au sport partagé avec leur licence. Ils doivent désormais être licenciés UNSS dans tous les cas (sauf pour des manifestations promotionnelles, voir ci-dessous)

Cependant, les propositions des différentes fédérations **sont complémentaires**. La licence UNSS étant gratuite pour les élèves, l’UNSS encourage donc les élèves en situation de handicap à avoir la double licence, FFH ou FFSA, en plus de celle de l’UNSS.

Ainsi, pour une meilleure coordination entre les fédérations, les programmes et rencontres devront être inscrits respectivement dans les calendriers sportifs fédéraux locaux (UNSS/FFSA/FFH).

* Dans le cas d’invitations d’établissements spécialisés lors d'évènements promotionnels (JNSS, cross, SOP, etc.), les élèves ne relevant pas de l'UNSS (ES pas encore affiliée par exemple) sont assurés dans le cadre d’épreuves promotionnelles.

ARTICLE 4 : Qualification et obligations

Les professeurs d’Education Physique et sportive – animateurs d’AS et/ou les éducateurs spécialiséssont couverts d’une part par les prérogatives de leur diplôme et d’autre part par l’assurance des établissements pour lesquels ils interviennent.

Les élèves licenciés UNSS des deux AS sont eux aussi couverts :

* Par une assurance inhérente à leur licence UNSS dans le cadre des rencontres organisées par l’UNSS.
* Par une assurance de l’AS dans le cadre des entrainements de l’AS ou rencontres entre AS non organisées par l’UNSS

Lors des rencontres Sport Partagé, les élèves de l’établissement (collège, lycée ou LP) sont sous la responsabilité de l’enseignant d’éducation physique et sportive de l’établissement. Les jeunes de l’établissement spécialisé sont sous la responsabilité de l’enseignant d’éducation physique et sportive de l’établissement spécialisé.

ARTICLE 5 : Moyens

Les rencontres de districts Sport partagé sont impulsées par les coordonnateurs de district, les rencontres départementales Sport partagé sont impulsées par les services départementaux de l’UNSS et les rencontres régionales Sport partagé sont impulsées par les services régionaux de l’UNSS.

En fonction de la déclinaison des conventions au local, la FFH et la FFSA, via ses ligues et/ou comités peuvent apporter leur soutien à ces organisations.

Ainsi, les organismes mettent en commun le matériel spécialisé et adapté à la pratique des diverses activités sportives répondant aux normes en vigueur.

Cette convention, inaugure un partenariat entre les deux associations d’établissements concernant le transport des élèves sur les différents lieux de pratique : minibus de l’établissement spécialisé ou les bus réservés par l’UNSS. Chacune des deux parties s’étant assurée que l’ensemble des élèves transportés est bien couvert par leurs assurances respectives.

ARTICLE 6 : Certificats médicaux

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique de ces activités :

* Rugby
* Tir sportif
* Parapente

ARTICLE 7 : Dénonciation et durée de la convention

Cette convention sera valable pour une année scolaire (de la date de la signature au 31 aout)

 Si une partie souhaite mettre fin à l’exécution de la convention, elle devra motiver sa décision et avertir l’autre partie dans les plus brefs délais.

Fait à : ……………………………………… Le ………………………………………

 Pour l’association sportive Pour l’association sportive

 De l’établissement spécialisé de l’établissement d’enseignement

*(type + nom de l’établissement)*  *(type + nom de l’établissement)*

 *Prénom + nom + signature* *Prénom + nom + signature*